Image not found or type unknown

Télé-déclarer des revenus de location meublée

Par **nantes 44**, le **08/07/2017** à **07:45**

Bonjour,

Quels portails en ligne sérieux pour télé-déclarer des revenus de location meublée (partenaire EDI-TDFC qui est habilité à télé-déclarer des revenus de location meublée) ?
Vous remerciant pour votre réponse

Par **morobar**, le **08/07/2017** à **08:26**

Bonjour,
Un seul portail pour ce qui me concerne: celui du fisc.
Bien commenté et le plus sûr.
Et gratuit en outre.
Aucune nécessité de transiter par un site qui en cas d'erreur d'oubli...m'entraîne dans sa chute, car le fisc ne connaît qu'un redevable et non un site de courtage intermédiaire.

Par **nantes 44**, le **08/07/2017** à **10:04**

Mais un particulier peut-il effectuer une déclaration BIC en réel simplifié sans passer par un expert comptable.

Par **Visiteur**, le **08/07/2017** à **11:25**

Bonjour,
Oui, en ligne...
je cite

En régime micro

Si vous êtes loueur en meublé non professionnel (à l'exception de la location de chambres d'hôtes et de meublés de tourisme classés à déclarer cases 5NG à 5PG), indiquez cases 5ND, 5OD ou 5PD le montant total des sommes que vous avez encaissées (loyers, charges facturées au locataire et provisions pour charges). Un abattement forfaitaire de 50 % (avec un minimum de 305 €), représentatif de charges sera automatiquement appliqué. Vous pouvez bénéficier de ce régime micro pour l'imposition de vos revenus de l'année 2016 si vos recettes de 2015 étaient inférieures à 32 900 €.

Si vous donnez en location un meublé de tourisme classé ou une chambre d'hôtes, indiquez le montant total de vos recettes cases 5NG, 5OG, 5PG. Un abattement forfaitaire de 71 % (avec un minimum de 305 €) sera appliqué. Vous pouvez bénéficier de ce régime micro pour l'imposition de vos revenus de l'année 2016 si vos recettes de 2015 étaient inférieures à 82 200 €.

Si vous êtes loueur en meublé professionnel, le montant total des sommes que vous avez encaissées est à reporter case 5KP, 5LP ou 5MP.

En régime réel
Vous devez déposer une déclaration n° 2042-C-PRO, complémentaire à votre déclaration de revenus (n° 2042).

Vos obligations dépendant du régime d'imposition de votre activité
Si vous êtes loueur en meublé non professionnel, indiquez le montant de votre bénéfice calculé sur votre déclaration 2031 cases 5NA ou 5NM ; ou si vous n'êtes pas adhérent à un centre de gestion agréé en cases 5NK ou 5KM. Indiquez le montant des déficits de l'année cases 5NY à 5PZ. Indiquez cases 5GA à 5GJ le montant non encore imputé des déficits de locations meublées non professionnelles des années antérieures;
si vous êtes loueur en meublé professionnel indiquez le montant de votre bénéfice calculé sur votre déclaration 2031 cases 5KC, 5LC ou 5MC ; ou si vous n'êtes pas adhérent à un centre de gestion agréé en cases 5KI, 5LI ou 5MI. Les revenus des locations meublées non professionnelles, déclarés selon le régime micro ou selon le régime réel, seront automatiquement soumis aux prélèvements sociaux. Ne les reportez pas dans la rubrique " Revenus à imposer aux prélèvements sociaux " de la 2042-C-PRO.

Par **nantes 44**, le **08/07/2017** à **12:25**

Merci pour votre réponse. Effectivement quand on déclare en LMNP en régime réel simplifié, il faut remplir la déclaration n°2042 C pro, la déclaration de résultat des BIC n°2031 comme vous l'indiquez ci-dessus dans les cases précitées. Ces deux déclartions semblent à ma

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

portée. Par contre, l'administration fiscale demande aussi la liasse des tableaux annexes n°2033-A à 2033-G et alors là, ça me semble très complexe si on ne passe pas par un expert comptable. A moins de trouver des explications ou un exemple pour remplir ce type de documents ?
Cordialement

Par **Visiteur**, le **09/07/2017** à **02:00**

Avez vous vu la notice correspondante ?

Par **nantes 44**, le **09/07/2017** à **08:10**

Non, je n'ai pas trouvé sur le net la notice correspondante.Sur le site Service-public.gouv.fr, je ne l'ai pas trouvé.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés